

Condition Générale de vente SAPRIC	
I - CLAUSE GENERALE	VII - GARANTIE
Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et express de notre part	7.1 : Nos matériels sont garantis à 12 mois date de mise en route limité à 18 mois date de connaissance, contre tout vice de fabrication. Hors produit consommable
II - COMMANDES	7.2 Limite de garantie
2.1 L'acceptation de nos propositions comporte celle des présentes conditions de vente nonobstant toutes stipulations contraires aux présentes.	La garantie ne s'applique pas aux remplacements et aux réparations qui résulteraient de l'usure normale des appareils, de détérioration ou d'accidents provenant de négligence, défaut de surveillance, d'entretien ou d'installation et d'utilisation défectueuses des appareils.
2.2 Tous les ordres ne sont valables qu'après acceptation et confirmation écrite de notre Siège Social. La confirmation d'une commande fait l'objet d'un accusé de réception de commande.	Par exemple, tout moteur «grillé» pour cause d'erreur de branchement, absence ou insuffisance de protection contre les variations de tension ou contre les surcharges au mépris de la réglementation du fournisseur d'énergie n'est pas garanti. La garantie est limitée à la fourniture des pièces détachées et leur remplacement.
2.3 Toute annulation ou modifications de commande par le client doit expressément être acceptée par SAPRIC, et le client en supporte toujours les frais.	Dommmages - Intérêts : La responsabilité du vendeur est strictement limitée aux obligations définies aux présentes conditions générales ; en particulier le vendeur ne sera tenu à aucune indemnisation y compris pour dommages immatériels ou indirects.
2.4 Lorsque le matériel doit être réceptionné par des organismes ou bureaux de contrôle, les frais de réception et de vacation sont toujours à la charge de l'acheteur	7.3 Corrosion : L'agressivité des fluides circulant dans nos appareils étant un facteur dont nous ne pouvons préjuger, notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de corrosion.
III - PRIX	7.4 Obligation de l'acheteur :
3.1 Selon la législation, nos prix sont indiqués hors taxes et s'entendent pour un matériel non conditionné et livré en usine, sauf INCOTERM contraire.	Pour pouvoir bénéficier de la garantie, l'acheteur doit aviser le vendeur, sans retard et par écrit des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications .Il doit permettre au vendeur de procéder à la constatation de ces vices et d'y apporter remède. Il doit, en outre s'abstenir, sauf accord express du vendeur, d'effectuer lui-même ou par un tiers la réparation.
3.2 SAPRIC peut à tout moment, avant la livraison du matériel, accorder une remise ou une ristourne sur le prix de ce matériel.	
IV - CONDITION DE PAIEMENT	
4.1 Nos factures sont payables à notre Siège Social, net et sans escompte.	
4.2 Nos factures sont exigibles, sauf stipulation contraire écrite dans le contrat, à 30 jours date de facture le 10 du mois suivant.	
4.3 En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêt sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage avec un minimum forfaitaire de 150 € et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Les frais de retour des traites sont à la charge de l'acheteur.	
4.4 Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux ; toute cessation de paiement entraîne, ipso facto, la suspension immédiate voire même l'annulation des marchés en cours et de la garantie visée au paragraphe VII.	
4.5 La mise en recouvrement par voie judiciaire d'une facture non réglée entraîne une majoration de 20 % du montant réclamé, indépendamment des intérêts de retard calculés depuis la date de l'échéance initiale et des frais de recouvrement engagés.	
V - DELAIS	VIII - RESPONSABILITE
La date de livraison, convenue au contrat de vente, sera prorogée lorsque la livraison est retardée notamment pour cause de : - Non transmission par l'acheteur à SAPRIC de toutes les instructions nécessaires à l'exécution de la commande, - En cas de force majeure telle que définie selon les usages, - Défaut de paiement ou de garantie de paiement.	La responsabilité est limitée aux dommages directs et ne s'entend en aucun cas aux conséquences indirectes causées par d'autres défaillances. le client devra se prémunir de risque. dans tous les cas, si la responsabilité de SAPRIC était retenue, le total des indemnités ne pourrait dépasser la valeur de la fourniture défaillante vendue et payé.
VI - EMBALLAGES	IX - CONTESTATION
6-1 Les emballages sont toujours dus par le client et ne sont pas repris par le vendeur, sauf stipulation contraire.	En cas de contestations quelconques, les tribunaux de NICE sont seuls compétents et devront appliquer la loi française, quelles que soient les conditions de vente et de mode de paiement, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.
6-2 En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé par le vendeur qui agit au mieux des intérêts de l'acheteur.	